

La Sarraz, le 7 décembre 2022

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL AIEM

Le Comité de Direction de l'AIEM, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 6 décembre 2022, le Conseil Intercommunal a pris la décision suivante :

- Accepté le budget 2023

Les électeurs peuvent consulter cette décision au greffe municipal.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district aux conditions des **art. 166 et ss LEDP** dans les 10 jours suivant la publication dans la FAO du mardi 13 décembre 2022.

Au nom du Conseil Intercommunal AIEM



Le Président
Pascal Guinnard



La Secrétaire
Patricia Gabriel